

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie.

Absents excusés : Mme ADAMSKI Marie-France pouvoir à Mme JACOB, Mme PRIMARD Clarisse pouvoir à Mme PRZYSIECKI, M. JACQUELOT Claude

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR

0. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre et du 11 décembre 2023

1. Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

2. Adoption du règlement de la salle des fêtes

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4. Questions diverses

0. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre et du 11 décembre 2023 : Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires Délibération 2024-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

2. Adoption du règlement de la salle des fêtes Délibération n° 2024-02

Sur proposition de M. le Maire, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement de location de la salle des fêtes ci-annexé.

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Délibération n° 2024-03

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2023-01 en date du 9 Février 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

TERMES DU DEBAT :

Monsieur le Maire expose ainsi le projet de PADD établi sur la commune de Saint-Germain-Laxis qui comporte les trois grandes orientations suivantes :

I. Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique

- ✓ Favoriser le développement de l'habitat et pérenniser l'offre d'équipements

Objectif démographique et de modération de la consommation d'espace en vue de réduire l'artificialisation des sols

Le niveau démographique communal à l'horizon 2040 est estimé à environ 900 habitants, soit approximativement 1 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Pour ce faire, 90 logements environ sont programmés par le PLU dont 2/3 environ de logements en densification sur des dents creuses, espaces libres et par division de bâti existant.

En complément, afin d'atteindre l'objectif démographique qu'elle s'est fixé, la commune prévoit la réalisation de 20 logements en extension au Sud du quartier des Prés d'Andy, sur un espace d'environ 1 ha.

- ✓ Poursuivre le développement des activités économiques et favoriser le développement des énergies renouvelables

II. Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

- ✓ Préserver l'identité rurale et le paysage en préservant les perspectives visuelles et les entrées de village, ainsi que l'identité urbaine et architecturale des parties historiques de la commune.
- ✓ Sécuriser les déplacements urbains
- ✓ Favoriser les modes de déplacement alternatifs

III. Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

- ✓ Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les éléments relais des continuités écologiques
- ✓ Tenir compte des nuisances et valoriser le paysage dans le cadre du développement urbain

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. Questions diverses

- **Terrain casse-auto rue du Lavoir** : M. GUENOT informe du projet d'aménagement de cette parcelle de 6000m² par un aménageur pour la construction de 30 logements sociaux et intermédiaires. La dépollution du sol impliquerait de retirer 1,50 m de terre ; il n'y aurait pas d'espaces privatifs, ni de potagers. Le conseil municipal décide d'autoriser la construction de 27 logements avec 2 places de stationnement par logement ; 30 % d'espace disponible permettrait d'ouvrir un parking visiteurs.
- **Feu d'artifice** : Mme PRZYSIECKI demande si elle doit commander le feu d'artifice. Une réflexion est engagée pour savoir si le feu d'artifice est maintenu. Le conseil municipal est favorable au maintien du feu d'artifice courant septembre (à définir ultérieurement).
- **Prochaines réunions des commissions** : Urbanisme 05-02 à 14 h, Finances 09-02 à 14 h, 01-03 à 16 h, Travaux Environnement et cadre de vie (à définir).

La séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance,

Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,

Willy DELPORTE



